

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

Caen, le 21 octobre 2015

FICHE n°1
Gouvernance de la DRAC Normandie

Les organigrammes détaillés à échéance de janvier 2016 et de décembre 2018 ont été élaborés en tenant compte des principes énoncés dans la lettre de mission adressée par le Premier ministre au préfet préfigurateur de la région Normandie, ainsi que dans celle adressée par la Ministre de la Culture et de la Communication au DRAC préfigurateur.

C'est ainsi que sont mis en application :

- la polarisation des missions exercées par les différents services de la direction
- la prééminence de la logique métier sur celle de site
- le regroupement au siège des fonctions financières exercées par le secrétariat général

La DRAC Normandie est organisée en bi-site comprenant un site siège à Caen où se situent aussi bien les fonctions stratégiques et d'appui que les pôles métiers, et un site distant à Rouen qui abrite des équipes opérationnelles de proximité.

La polarisation est proposée non pas de manière globale ou par blocs de compétences (patrimoine ou création) mais à l'intérieur de chaque pôle métier, dès lors que cette répartition infra-sectorielle a du sens en termes de territoire, de nombre de dossiers à traiter, de spécialités et qu'elle ne contrevient pas au principe d'une gestion des politiques publiques culturelles au plus proche des acteurs de terrain (structures labellisées, équipes artistiques, pétitionnaires, monuments...).

Concernant les emplois DATE, ils sont en début de période au nombre de trois : un des postes de direction adjointe étant doté de fonctions généralistes et implanté au siège tandis que l'autre est implanté à Rouen et remplit des fonctions thématiques et à visée interne. Ce dernier poste a vocation à disparaître fin 2018, n'étant plus utile après la période de mise en place de la nouvelle DRAC.

Le macro-organigramme défini et validé en juillet 2015 reste la base du projet avec deux pôles métiers sans responsable hiérarchique mais dotés d'une coordination administrative renforcée.

Le secrétariat général voit ses fonctions financières polarisées au siège.

En ce qui concerne l'échelon départemental à savoir les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) installés dans les chefs-lieux des 5 départements de la future région, il est prévu une harmonisation de la répartition de leurs missions au bénéfice de la politique patrimoniale du ministère étant entendu qu'aujourd'hui le périmètre de celles-ci est différent entre l'actuelle Haute et l'actuelle Basse-Normandie. Ils sont directement sous la responsabilité du directeur régional et au sein du pôle patrimoines et architecture.

Les chefs de services - secrétaire général (SG), conservateur régional des monuments historiques (CRMH) et conservateur régional de l'archéologie (CRA) - sont dotés d'un ou deux adjoints ayant un champ d'intervention défini ainsi que des fonctions de coordination administrative et / ou scientifique.

Au sein de chaque cellule du pôle création ainsi qu'à la CRMH et au SRA les missions exercées par les agents dotés d'une expertise artistique ou scientifique (conseillers, conservateurs, ingénieurs et techniciens) peuvent être polarisées sur un site ou sur l'autre et déploient ainsi leurs activités à partir de celui-ci sur l'ensemble du territoire.

A titre d'exemple, au sein du service régional de l'archéologie, les compétences scientifiques concernant les différentes périodes de la préhistoire, de la protohistoire et de l'histoire sont polarisées sur chacun des deux sites en fonction des compétences des agents et des spécificités des territoires. Cette répartition scientifique est croisée avec la répartition par zone géographique qui, elle, répond au besoin de proximité des acteurs impliqués dans les procédures relatives à l'archéologie préventive.

Autre exemple : celui des polarisations proposées en matière de spectacle vivant ou d'arts plastiques au sein du pôle création artistique et développement des publics. Elles permettent de répartir entre les conseillers en charge de ces deux grands secteurs les grands types de dossier avec compétence sur l'ensemble du territoire régional. Ainsi en va-t-il des secteurs musiques actuelles, danse, livre et lecture, cinéma qui seront dès 2016 ou à la fin 2018 situés au siège.

Dernier exemple : celui de la répartition entre les deux sites des principaux champs de compétences de la conservation régionale des monuments historiques : à Caen coordination générale du contrôle scientifique et technique, ainsi que la gestion des labels patrimoniaux, à Rouen coordination de la mission maîtrise d'ouvrage. Ces propositions se combinent sans rupture avec le maintien d'équipes opérationnelles de proximité qui se justifie à la fois par les nécessités du territoire, le respect de chaînes de métier et par les engagements pris auprès des agents quant à la faible ampleur de la mobilité géographique à mettre en œuvre.

Concernant les personnels administratifs au sein des pôles, ils seront, en tant que de besoin, appelés à exécuter du travail à distance au sein d'une équipe répartie entre les deux sites. Il reviendra à la direction ainsi qu'aux chefs de service de veiller à la bonne cohésion des équipes ainsi constituées.

C'est ainsi que, dans le cadre du projet de service qui sera déployé dès le début de l'année 2016, tant les objectifs stratégiques que les méthodes de travail seront passés en revue de manière à créer les conditions d'une cohésion administrative et financière autour d'un projet commun pour la Normandie. Ce projet de service sera le moment d'harmonisation des méthodes de travail et des chaînes de traitement des dossiers dans les différents domaines d'intervention de la DRAC.

Par ailleurs, il permettra également, par la définition du mode de fonctionnement des instances collégiales de travail, de consolider les modalités de concertation, d'élaborer les doctrines métiers et de préparer à la décision.

A cet égard, il est proposé que la direction anime, avec régularité et sur ordre du jour pré-établi, les réunions du pôle patrimoine et architecture et celles du pôle création et développement des publics en favorisant une vision transversale des politiques ; de même le collège des chefs de service et des conseillers abordera pour la seconde partie de ses sessions des sujets transversaux en présence d'agents hors collège en charge des questions inscrites à l'ordre du jour.

Enfin sont constitués sous l'autorité du DRAC :

- un collège des Architectes de Bâtiments de France
- un collège des industries culturelles comprenant les conseillers en charge du cinéma et de l'audiovisuel, des arts plastiques (design, mode...), des musiques actuelles, du livre et de la lecture et du développement culturel.
- Une mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine confiée au conseiller en charge de l'architecture avec le concours de l'architecte conseil pour la Normandie, d'un architecte des Bâtiments de France du service territorial d'architecture et du patrimoine du Calvados et de l'agent en charge du réseau Ville et Pays d'Art et d'Histoire.

Il sera demandé aux chefs de service (secrétariat général, conservation régionale des monuments historiques, service régional de l'archéologie) d'organiser régulièrement des réunions de l'ensemble des agents de leurs services. Ces réunions auront pour objectifs d'assurer une bonne circulation de l'information, une répartition équilibrée des charges de travail ainsi qu'une harmonisation des méthodes de travail.